



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2026.54

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« COL DE VAL LOURON-AZET»**

Du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « COL VAL LOURON AZET» sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « COL DE VAL LOURON-AZET », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 26 juin 2026 à 09h00 au dimanche 28 juin 2026 à 18h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes:

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « **COL DE VAL LOURON-AZET** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DÉROULEMENT DE L'ÉVÈNEMENT



Notre activité sportive étant tributaire de la météo : par temps fortement pluvieux, nous ne pourrons maintenir les descentes. Auquel cas, la route restera ouverte à la circulation le temps que les conditions météorologiques redeviennent normales.

Le principe est d'accueillir les participants, de les inscrire et d'encadrer leur pratique grâce à l'équipe organisatrice ALT, située sur le site et aux abords de la descente même.

L'ouverture de la route aux pratiquants est généralement prévue en flux discontinu de vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, période durant laquelle les éléments de sécurité et le personnel seront en place. Durant toute la journée les éléments de sécurité seront en place ainsi que des remontées effectuées à l'aide de véhicules. Toute personne désirant participer devra remplir la fiche d'inscription, lire et signer la charte figurant en annexe (un exemplaire de cette charte sera affiché à chaque extrémité de la piste).

Idéalement, une zone de camping sera déployée sur le parking de la station du Val Louron pour la nuit de jeudi, vendredi et samedi soir en accord avec la mairie, d'Adervielle, et de la station de Val Louron.

La soirée sera organisée dans la salle du Forum de la station de Val Louron ou si cela n'est pas possible, sous une tonnelle type « chapiteau » le vendredi et samedi soir dans lesquels seront servis les repas (fournis par un commerçant/restaurateur local) et où auront lieu des animations, comme la tombola. L'emplacement et les commodités seront à préciser avec les mairies et la station.

Nous avons compté 2 bons jours d'installation et de désinstallation des éléments de sécurité en amont/aval de l'évènement. Durant cette période la route sera ouverte à la circulation des avertissements visuels en long et en large de la route.



